

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2025-470**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur ;

Arrête :

ARTICLE 1

Dans le cadre d'une action qui vise à promouvoir la santé, le centre de santé sexualité le Griffon, le Centre de Santé et d'Education Sexuelles De Bron, l'Association étudiante les Inclus.es, sont autorisés tenir un stand sur le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire.

ARTICLE 2

Les occupants cités à l'article 1er doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les occupants s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

- Le jeudi 04 décembre 2025 de 11 heures à 15 heures sur le campus Porte des Alpes, Hall de la Maison des Etudiants

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle VON BUELZINGSLOEWEN

#signaturedgs#